

NAO 2012
ACCORD 2012 SUR LES SALAIRES EFFECTIFS, LA DUREE DU TRAVAIL ET L'ORGANISATION
DU TEMPS DE TRAVAIL

ENTRE

La société **BRINK'S EVOLUTION** - 49 rue de Provence - 75009 PARIS - représentée par Olivier DUCHER,
Directeur des Ressources Humaines,

D'une part,

ET :

La **C F E / C G C** – Confédération Française de l'Encadrement / Confédération Générale des Cadres, représentée
par Monsieur Philippe TRUCAS – délégué syndical central,

La **CFTC** - Confédération Française des travailleurs Chrétiens représentée par Monsieur Claude NEGRI -
délégué syndical central

La **CGT transport** – Fédération Nationale des Syndicats de Transports C.G.T – représentée par Monsieur Joseph
NINOTTA – délégué syndical central

La **FGTE CFDT** – Fédération Générale des Transports et de l'Equipement – représentée par Monsieur Pascal
QUIROGA – délégué syndical central

La **FNCR** – Fédération Nationale des Chauffeurs Routiers – représentée par Monsieur Bernard DEZERABLE –
délégué syndical central

FO – Fédération Nationale des transports Force Ouvrière – UNCP représentée par Mademoiselle Claire DUBOIS
– délégué syndical central

D'autre part,

A l'issue de la négociation obligatoire prévue aux articles L 2242-1 et suivants du code du travail, il a été convenu
ce qui suit :

1. CHAMP D'APPLICATION DE L'ACCORD

Le présent accord s'applique à l'ensemble des personnels travaillant au sein de la société **BRINK'S
EVOLUTION**.

2. OBJET DE L'ACCORD

2.1 REVALORISATION DES SALAIRES DE BASE ET DES PRIMES.

A. Salaires de Base

a) Catégorie Employés / Ouvriers / Agents de Maîtrise :

Les salaires de base sont revalorisés de :

- 1,1 % au 1^{er} Janvier 2012
- 1 % au 1er juillet 2012

c) Catégorie Haute Maîtrise et Cadres :

Une enveloppe de revalorisation de la rémunération de 1,8 % est attribuée au 1^{er} mars 2012.

B. Primes :

a) Les primes conventionnelles ou non conventionnelles :

Ces primes sont revalorisées :

- 1,1 % au 1^{er} Janvier 2012
- 1 % au 1er juillet 2012

b) Le 13^{ème} mois :

La condition d'ancienneté pour bénéficier du 13^{ème} mois est fixée à 6 mois pour l'ensemble des établissements.

c) Prime moniteur de tir :

La prime de moniteur de tir sera portée à 250 € selon les modalités d'attribution en vigueur dont 50 €, conditionnés à la réalisation de l'ensemble des exercices de tir.

Cette revalorisation sera effective à la date de déploiement du nouvel armement dans l'agence.

d) DRP :

Les DRP sont revalorisés de :

- 1,1 % au 1^{er} Janvier 2012
- 1 % au 1er juillet 2012

2.2 ACCESSOIRES DE SALAIRES :

a) Mesures spécifiques au personnel féminin :

A compter du 4^{ème} mois de grossesse, les femmes enceintes sont autorisées à prendre leur service et à le quitter 30 minutes, respectivement après et avant l'horaire normal de prise ou de fin de service.

b) Mesures spécifiques au personnel chef de mouvement et chef d'équipe comptage :

Les chefs de mouvement et les chefs d'équipe comptage portant une tenue bénéficieront d'un jour de repos habillage par an, selon les conditions d'attribution en vigueur.

c) Versement complémentaire aux œuvres sociales :

Le versement complémentaire effectué sur les œuvres sociales des comités d'établissements dans le cadre de la politique de complément aux chèques vacances est maintenu :

- catégorie Employé / Ouvrier : attribution d'un chèque vacances d'une valeur de **50** euros,
- catégorie Agent de Maîtrise / Cadre : attribution d'un chèque vacances d'une valeur de **40** euros.

d) Journée de solidarité :

La contribution de chacun au titre de la journée de solidarité est maintenue.

Aussi les salariés seront conduits à contribuer selon les modalités suivantes :

- pour les catégories employé / ouvrier : retenue d'un jour de repos habillage (1), d'un jour de repos compensateur de remplacement (2) ou d'un jour de repos compensateur (3). Cette journée sera prélevée en juin sur les compteurs existants et dans l'ordre de priorité ci-dessus défini. En l'absence d'un compteur suffisant en juin, cette journée sera prélevée en décembre.
- pour les catégories AM / CADRE : retenue d'une journée de RTT,

2.3 ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION :

a) Intéressement et compte épargne temps :

Mise en place d'un calendrier de négociations sur l'intéressement, accolé à un plan d'épargne entreprise et un compte d'épargne temps avec pour objectif la signature d'un accord avant le 01/07/2012, pour une mise en application sur les résultats de 2012.

b) Présentation détaillée des différentes primes :

Une présentation détaillée des différentes primes locales sera effectuée en septembre octobre, qui servira de base de discussion vers une harmonisation.

c) Qualification des personnels comptage :

Un travail va être conduit sur les niveaux de qualification

3. DUREE ET ORGANISATION DU TRAVAIL :

Le plafond de modulation est fixé à 39 heures.

Paiement des jours de repos compensateur de remplacement :

Les journées de repos compensateur de remplacement, déduction faite de la contribution pour la Journée de Solidarité, acquises au titre des dispositifs prévus dans les accords RTT au sein de Brink's Evolution, pourront faire l'objet d'un paiement sur demande des intéressés.

4. ENTREE EN VIGUEUR

Le présent accord entrera en vigueur à compter de sa signature.

6. INDIVISIBILITE DE L'ACCORD

Il est convenu que l'accord constitue un tout indivisible qui ne saurait être mis en œuvre de manière fractionné ou faire l'objet d'une dénonciation partielle.

7. REVISION DE L'ACCORD

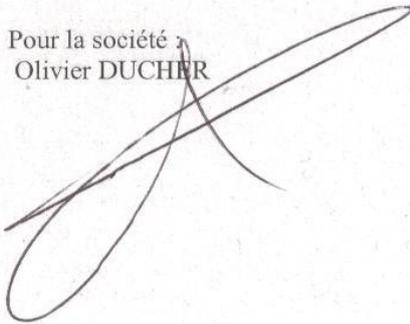
Les parties signataires ont la faculté de réviser le présent accord selon les dispositions prévues par les textes législatifs.

8. DEPOT LEGAL

Le présent accord fera l'objet d'un dépôt à la direction départementale du travail et de l'emploi en 2 exemplaires, dont un sur support électronique et au secrétariat-greffe du conseil des prud'hommes en un exemplaire.

Fait à Paris le 2 Février 2012 en neuf exemplaires

Pour la société :
Olivier DUCHER



Pour les Organisations Syndicales :

CFE / CGC : Philippe TRUCAS

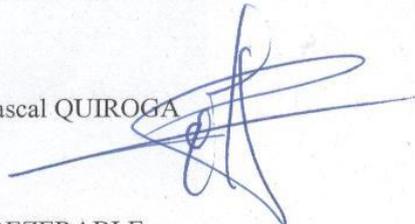


CFTC : Claude NEGRI

P/O 

CGT : Joseph NINOTTA

FGTE / CFDT : Pascal QUIROGA



FNCR : Bernard DEZERABLE

FO : Claire DUBOIS